

COMMISSION DES CALENDRIERS

La Commission se réunit tous les Jeudis de 14h00 à 16h00

Tél. Direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Jeudi 28 Février 2019

P.V. n° 25

Président : M. Laurent OZENDA

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Jacky VAN DRIESSCHE

Présents : MM. Jean Claude SIMION – Jean Pierre ROSITO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Pris connaissance informatique des P.V. de la ligue et District*
- *Contrôle des feuilles d'horaires des journées des 9 et 10 Mars 2019*

CORRESPONDANCE

SP.O. LAVANDOU : Après vérification l'amende financière de 16 € est annulée en U 13 Honneur Poule E (57318.1) week-end du 03 Mars 2019. Comme le souligne le Département Technique, celui-ci est à l'écoute des clubs et favorise dans l'intérêt des enfants, les modifications. Dans ce cadre, nous vous précisons qu'il vous appartient de tenir compte des diverses modifications en consultant les sites appropriés et que la commission des calendriers se réunit tous les jeudis de 14 h00 à 16 h 00 et contrôle les feuilles d'horaires non parvenues.

AS MAR VIVO : Après vérification l'amende financière de 16 € est maintenue P.V.N° 4 du 26 septembre 2018 Courrier arrivé hors délai U 17 D2 Poule B (51282.1) et U 15 D1 Poule O. La deuxième amende concerne la commission des jeunes PV N° 11.

Concernant le PV N° 8 du 25 Octobre 2018 l'amende financière de 16 € est maintenue pour les U 15 D3 Poule A (54364.1) courrier hors délai.

FEUILLES D'HORAIRES NON PARVENUES

Amende financière de 16 €

Week-end du 9 et 10 Mars 2019

CSC FREJUSIEN 1 : U 18 Féminines (54760.2)

AS ST CYR 1 : U 17 D1 Poule O (50073.2) – U 15 D3 Poule A – U 13 Excellence Poule A – U 12 Gaby Robert

FC REVESTOIS 1 : U 17 D2 Poule A (51221.2) – U 15 D3 Poule A

ST MAXIMIN O. 1 : U 15 D1 (51113.2)

ELAN SPF CAMPSOIS 1 : U 15 D2 Poule A (51358.2) – U 13 Excellence Poule C – U 12 Pré Excellence Poule B

CANNET DES MAURES 1 : U 15 D2 Poule C (51487.2) - U 13 Honneur Poule E

LE REVEST FC 1 : U 13 Pré Excellence Poule D (55255.1) – U 12 Pré Excellence Poule A

BELGENTIER F.C.1 : U 13 Pré Excellence Poule E (55209.1)

R.C. LA BAIE 1 : U 12 Gaby Robert (56720.1)

HYERES FC 1 : Criterium U 13 Féminines Poule A (54634.2)

Prochaine réunion

Jeudi 7 Mars 2019

Le Président : Laurent OZENDA
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Jacky VAN DRIESSCHE